

Délibération **2026CS56** du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Restauration de la continuité écologique sur la RD 178 à Oppède - Convention de maîtrise d'œuvre avec le Département de Vaucluse et demande de financements pour la Phase « Étude et foncier » du projet de création d'un crapauduc (Annexe)

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 24 juin, se sont réunis à la Maison du Parc à Apt, sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec **77 votants** :

- 59** membres titulaires présents ;
- 5** membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 2** membres suppléants présents sans voix délibérative ;
- 13** membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames (25) Gaëlle LETTERON (délégue titulaire d'**Apt**) ; Régine HARDOUIN-LESUEUR (délégue titulaire de **Beaumont de Pertuis**) ; Cécile CHEVALIER (délégue suppléante de **Bonnieux**) ; Maxine BLANC LOPEZ (délégue titulaire de **Cabrières d'Aigues**) ; Sandrine POURCEL (délégue titulaire de **Cabrières d'Avignon**) ; Christiane MILLET (délégue titulaire de **Cadenet**) ; Michèle REYNIER (délégue titulaire de Cucuron) ; Nathalie LBOUC (délégue titulaire de La MOTTE d'AIGUES) ; Sonia DUVIC (délégue titulaire de **Lacoste**) ; Valérie PEISSON (délégue titulaire de **Manosque**) ; Aurore STELLA (délégue titulaire de **Maubec**) ; Nathalie MARTIN (délégue titulaire de **Mirabeau**) ; Raymonde de BRAUWER (délégue titulaire de **Murs**) ; Alice FUSTINONI (délégue titulaire de **Oppedette**) ; Catherine DICHE-JOSEPH (délégue titulaire de **Pertuis**) ; Emmanuelle QUEMARD-MATALON (délégue titulaire de Puyvert) ; Stéphanie MAZAURIC (délégue titulaire de **Saint-Maime**) ; Charlotte CARBONNEL (délégue titulaire de **Saint-Martin-de-Castillon**) ; Natacha PINCON (délégue titulaire de **saint-Michel-l'Observatoire**) ; Armelle TOUATI (délégue titulaire de **Sannes**) ; Viviane DARGERIE (délégue titulaire de **Viens**) ; Caroline ROZENCWAIG-BLANC (délégue titulaire de COTELUB) ; Suzanne BOUCHET (délégue titulaire **Conseil départemental 84**) ; Dominique SANTONI (délégue titulaire **Conseil départemental 84**) ; Noëlle TRINQUIER (délégue titulaire **Conseil départemental 84**) ;

Messieurs (36) Sylvain LECOMTE (délégue suppléant d'Ansouis) ; Denis CHRISTIN (délégue titulaire de **Caseneuve**) ; Patrick COURTECUISSÉ (délégue titulaire de **Cavaillon**) ; Tristan CRASSOUS (délégue titulaire de **Céreste-en-Luberon**) ; Sébastien TROUSSE (délégue titulaire de **Cheval-Blanc**) ; Adam CHERKANI (délégue titulaire de Corbières-en-Provence) ; Thierry LABUSSIÈRE (délégue titulaire de **Forcalquier**) ; Laurent GARCIA (délégue titulaire de **Gargas**) ; Richard KITAEFF (délégue titulaire de **Gordes**) ; Laurent MINEL (délégue titulaire de **Goult**) ; Loïc HERITIER (délégue titulaire de **Grambois**) ; Pierre SEDEVIC (délégue titulaire de **La Bastide-des-Jourdan**) ; Grigori GERMAIN (délégue titulaire de **La Tour d'Aigues**) ; Jacques GRANGIER (délégue suppléant de **Lagnes**) ; Gérard LARRIVE (délégue titulaire de **Lauris**) ; Franck DARLAY (délégue titulaire de **Les Beaumettes**) ; Marc CHABERT (délégue titulaire de **Les Taillades**) ; Dominique JAUBERT (délégue suppléant de **Lurs**) ; Jean-Louis BERTE (délégue titulaire de **Mérindol**) ; Sylvain D'APUZZO (délégue titulaire de **Montfuron**) ; Justin de GONZAGUE (délégue titulaire de **Montjustin**) ; Jacques PENZA (délégue titulaire de Niozelles) ; Julien JEANSON (délégue titulaire de Pierrerue) ; Michel GASQUET (délégue titulaire de **Revest-des-Brousses**) ; François BOURLIER (délégue titulaire de **Revest-du Bion**) ; Guillaume JEAN (délégue titulaire de **Rustrel**) ;

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • www.parcduluberon.fr

Jean-Pierre BOYER (délégué titulaire de **Saignon**) ; Christian CHENEZ (délégué titulaire de **sainte-Tulle**) ; Luc MILLE (délégué titulaire de **Saint-Pantaléon**) ; Gilles LANDRIEU (délégué titulaire de **Saint-Saturnin-les-Apt**) ; Alain NICOLAS (délégué suppléant de **Sivergues**) ; Bruno SARROBERT (délégué titulaire de **Villeneuve**) ; Frédéric SACCO (délégué titulaire **CCPAL**) ; Christian CHIAPELLA (délégué titulaire CCPFML) ; Claude SILVESTRE (délégué titulaire LMV) ; Jean AILLAUD (délégué titulaire **Conseil Régional**) ;

Etaient présents sans voix délibérative :

Didier MAURIN (délégué suppléant de La Motte-d'Aigues)

Daniel VASSEUR (délégué suppléant de saint-Maime)

Autres personnes présentes (sans voix)

Bernard GRANET maire de Revest-du-Bion

Jacques PAUMARD 1^{er} adjoint de Beaumont-de-Pertuis

Alexandra MATUSCAK (services de la Région)

Sébastien NINON (services de la Région)

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Morgane VERBE à Catherine DICHE-JOSEPH

Anne-Marie BACHELET à Gaëlle LETTERON

Solange FOUVET à Gaëlle LETTERON

Angélique CHEMIN à Valérie PEISSON

Patricia GILLARDO à Michèle REYNIER

Virginie SOSSI à Charlotte CARBONNEL

Elisabeth AMOROS à Dominique SANTONI

Messieurs

Patrick MERLE à Sonia DUVIC

Antoine SCARDAMAGLIA à Laurent GARCIA

Frédéric ROQUE à Patrick COURTECUISSÉ

Patrick VARAIRE à Valérie PEISSON

Eddy MARTIN à Bruno SARROBERT

Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER

Etaient excusés :

Mesdames; Marion MAGNAN ;

Messieurs; Jean-Pierre GERAULT ; Philippe JEGOU ;

Etaient absents :

Mesdames Catherine LATIL (déléguée suppléante de Dauphin) ; Johanna TARDY (déléguée titulaire de **Joucas**) ; Patricia BOURDIN (déléguée titulaire de Pierrevet) ; Chantal BEAUGEANT (déléguée titulaire de Vachères) ;

Messieurs Thierry GARCIN (Délégué titulaire de Lioux) ; Olivier VOLLAIRE (délégué titulaire de Lourmarin) ; Jérôme ROUTHIER (délégué titulaire de Puget-sur-Durance) ; Michel NOUVEAU (délégué titulaire de de ROBION) ; Vincent MASCOT (délégué titulaire de Saint-Martin-les-Eaux) ; Hugues LEROYER (délégué titulaire de Villars) ; Loïc STAQUET (délégué titulaire de Dauphin)

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16 du code de l'environnement ;

Vu les articles L5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 17 avril 2026 ;

Vu le décret n°2026-473 du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature du 10 juin 2026 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu le Document d'Objectif (DOCOB) du site Natura 2000 FR9301587 « Le Calavon et l'Enchrène » approuvé par l'arrêté du 1er juillet 2015 ;
Vu la Convention de labellisation Espace Naturels Sensibles « les zones humides du Calavon » en date du 06 mars 2020 ;

Considérant que les suivis scientifiques menés depuis 2019 sur l'ENS de la zone humide du Plan à Oppède révèlent une mortalité routière critique du Pélobate cultripède sur la RD 178 ;
Considérant la responsabilité du Parc naturel régional du Luberon dans la protection de cette espèce menacée placée sur les listes rouges de l'UICN ;
Considérant que la création d'un crapauduc de 200 mètres est indispensable pour préserver cette population fragile et la petite faune sauvage ;
Considérant que la réalisation des études et la recherche de la maîtrise du foncier constituent les étapes préalables indispensables et urgentes pour la création d'un aménagement sécurisé ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la phase « Étude et foncier » du projet de restauration de la continuité écologique sur la RD 178 à Oppède, pour un montant de 20 000 € HT (22 200 € TTC) qui sera soumise à évaluation ;
- **D'APPROUVER** la maîtrise foncière d'une bande tampon de 5 m de large maximum au nord de la RD178 concernant les parcelles cadastrées AB0206, AB0207, AB0208, AB0210, AB0304 et AB305 sur la commune d'Oppède, et les frais notariés, comme indiqués dans le tableau de financement ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de maîtrise d'œuvre avec le Département de Vaucluse, pour la réalisation des prestations d'ingénierie et de suivi des travaux à titre gracieux par le Parc du Luberon (Annexe) ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de la phase « Etude et Foncier » et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas significativement modifié et le montant de la participation du Parc du Luberon pas augmenté :

Coûts		Financements	
Phase "Etude et foncier" :		Agence de l'Eau (80% base HT)	16 000 €
Etudes et expertises techniques (topographie, géotechnie, sondage réseaux, aspect écologique et dossier réglementaire)	11 000 €	Département (10% base HT)	2 000 €
Maîtrise foncière (y/c frais annexes)	9 000 €	Autofinancement	2 440 €
Total HT	20 000 €		
TVA (20%)	2 200 €	Retour FCTVA	1 760 €
Total TTC	22 200 €	Total	22 200 €

- **D'AUTORISER** le dépôt des demandes de subventions auprès des partenaires financiers, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 80% de l'assiette éligible et le Département de Vaucluse à hauteur de 10% ;
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes à la phase « Etude et foncier » sont inscrites au budget 2026 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 084-258402346-20260630-2026CS56-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication [www.citoyens.telerecours.fr]. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L. 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente
Dominique SANTONI

